



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-2026-03

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal, qui sera tenue le 5 mai 2026 à 20h00, en la salle du Conseil, située au 390, rue Notre-Dame à Saint-Hugues, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure # DM-2026-03 relative aux distances séparatrices de l'agrandissement du bâtiment d'élevage existant situé au 1780, 4^e Rang, lot 2 709 560 à Saint-Hugues.

Cette demande consiste à autoriser des distances séparatrices inférieures au minimum requis par le règlement de zonage no. 269-06.

En vertu des dispositions relatives aux distances séparatrices liées à la gestion des odeurs en milieu agricole présentes dans l'article 21.2.1 du règlement de zonage no.269-06, la distance minimale établie entre le lieu d'élevage et les maisons d'habitation les plus près est de 165,4 mètres. Or, selon le plan de localisation #2024.148 préparé par Raphaëlle Boucher, ingénieure, en date du 1^{er} avril 2026, les distances séparant les résidences voisines les plus près sont de :

- 112 mètres pour la résidence du 1750 4^e Rang, soit 53,4 mètres de moins que la distance minimale prévue par le règlement de zonage no. 269-06 ;
- 92 mètres pour la résidence du 1755 4^e Rang, soit 73,4 mètres de moins que la distance minimale prévue par le règlement de zonage no. 269-06 ;
- 106 mètres pour la résidence du 1793, 4^e Rang, soit 59,4 mètres de moins que la distance minimale prévue par le règlement de zonage no. 269-06.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 5 mai 2026.

Carole Thibeault

Carole Thibeault

Directrice générale et greffière trésorière

14 avril 2026